

NETGEM

Société Anonyme

Au capital de 6.144.211,80 euros

Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07

R.C.S. Paris 408 024 578

(la “**Société**”)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **NETGEM** sont avisés qu’une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **1^{er} Juin 2022 à 10 heures** au siège social, 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07, afin de délibérer sur l’ordre du jour indiqué ci-après.

Avertissement - situation sanitaire

Le lieu et les modalités de participation à l’Assemblée Générale étant susceptibles d’évoluer postérieurement à la parution du présent avis en raison du contexte de l’épidémie de coronavirus, nous invitons en conséquence les actionnaires :

- à anticiper la possibilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l’Assemblée Générale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou la plateforme de vote par Internet **VOTACCESS** ; et
- à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l’Assemblée générale du site Internet de la Société.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Renouvellement de M. Joseph HADDAD au poste d’administrateur ;
6. Renouvellement de la société J.2.H. au poste d’administrateur ;
7. Renouvellement de la société FAST FORWARD au poste d’administrateur ;
8. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d’administration à titre de rémunération ;
9. Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;
10. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités.

* *
*

I. Formalités préalables pour participer à l’Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d’actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l’inscription en compte des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte en application de l’article

R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **30 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra demander une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à son intermédiaire financier.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission l'une des façons suivantes :

A. Par voie postale

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : il devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation,
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales - Immeuble Flores, 12, Place des Etats-Unis – 92549 MONTRouGE Cedex, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

B. Par voie électronique

- **Pour l'actionnaire détenant ses actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>:
 - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
 - les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire

à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.
Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 11 mai 2022 à 10 heures heure de Paris jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 30 mai 2022 à 15 heures heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- voter par correspondance.

A. Par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 12, Place des Etats-Unis – 92549 MONTRouGE Cedex

B. Par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au président de l'assemblée générale ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS dédiée à l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>;

- les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
- les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 h 00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 11 mai 2022 à 10 heures heure de Paris jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 31 mai 2022 à 15 heures heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **30 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou

l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **30 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : NETGEM 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07, ou par voie électronique à l'adresse suivante agm2022@netgem.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société NETGEM et sur le site internet de la société Société <http://www.netgem.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le Conseil d'administration

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration de Netgem

Première résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

constate que le résultat net distribuable de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	291.989,42 €
auquel s'ajoute le solde du compte Autres réserves d'un montant de :	12.105.199,85 €
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	Non applicable
formant ainsi un total distribuable de :	12.397.189,27 €
décide de verser, au titre de l'exercice 2021, un dividende de 0,03 € à chacune des 30,721,059 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, représentant une distribution de :	921.631,77 €
et constate que, sur cette base, le solde du compte Autres réserves s'élève désormais à :	11.475.557,50 €

Le dividende sera détaché de l'action le **7 juin 2022** et mis en paiement le **9 juin 2022**.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste Autres réserves.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte Autres réserves serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'Assemblée Générale **autorise** en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte Autres réserves des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente assemblée, éligibles ou non à l'abattement de 40 % susmentionné, autres que le dividende précisé ci-dessus.

L'Assemblée Générale **prend acte** du montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% mentionné l'article 158, 3-2° du Code général des impôts et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Dividende par action	0,10 €	0,00 €	0,00 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	0,10 €	0,00 €	0,00 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total des distributions éligibles à l'abattement (*)	2.966.466,70 €	0,00 €	0,00 €

(*) incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Autres réserves.

Quatrième résolution (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Joseph Haddad au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour la durée statutaire de quatre ans le mandat d'administrateur de M. Joseph Haddad.

Le mandat d'administrateur de M. Joseph Haddad prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de la société J.2.H. au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour la durée statutaire de quatre ans le mandat d'administrateur de la société J.2.H.

Le mandat d'administrateur de la société J.2.H. prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de la société FAST FORWARD au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour la durée statutaire de quatre ans le mandat d'administrateur de la société FAST FORWARD.

Le mandat d'administrateur de la société FORWARD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution (*Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à **120.000 euros** le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2022.

Neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

2. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
3. **Prend acte** que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
4. **Décide** que le prix maximum d'achat est fixé à **2,5 euros** par action (hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **5 millions d'euros**. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

5. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 mai 2021 pour la partie inutilisée.

Dixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation et la réglementation en vigueur.





RAPPORT DE GESTION

2021

Netgem

Société anonyme au capital de 6.144.211,80 euros

103 rue de Grenelle CS 10841 75345 Paris 7 cedex

www.netgem.com

R.C.S Paris 408 024 578

Code ISIN FR0004154060

1 - Sommaire

2. Rapport de Gestion	4
2.1. Activité et faits marquants du Groupe en 2021	5
2.1.1. Vue d'ensemble	5
2.1.2. Faits marquants de l'exercice	6
2.1.3. Périmètre de consolidation	6
2.2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	7
2.2.1. Compte de résultat consolidé	7
2.2.2. Bilan et structure financière	8
2.3. Évolution récente et perspectives 2022	10
2.3.1. Évolution récente et événements post clôture	10
2.3.2. Perspectives	10
2.4. Filiales et participations	12
2.4.1. Prises de participation et sociétés contrôlées	12
2.4.2. Activité des filiales	12
2.4.3. Tableau des filiales	12
2.5. Proposition d'affectation du résultat	13
2.6. Négociation par Netgem de ses propres actions	14
2.6.1. Achat d'actions afin d'assurer la liquidité du titre	14
2.6.2. Achat d'actions de la Société	15
2.7. Informations relatives aux opérations sur titres	16
2.8. Participation des salariés au capital	16
2.9. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques	16
2.9.1. Juste valeur des instruments financiers	16
2.9.2. Informations sur les risques	16
Risques liés aux services ou produits commercialisés par le Groupe	19
2.10. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	27
2.11. Responsabilité sociale et environnementale	28
2.11.1. Informations sociales	30
2.11.2. Informations environnementales	34
2.11.3. Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	38
2.12. Autres informations	41
2.12.1. Actionnariat au 31 décembre 2021	41
2.12.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2021	41

2.12.3. Dépenses non déductibles	41
2.12.4. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires	41
2.12.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	42
2.13. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices	43

2. Rapport de Gestion

Conformément à l'article L225-100 du Code de commerce, le présent rapport de gestion accompagne les comptes annuels et les comptes consolidés. Il comprend les informations mentionnées à l'article L225-100-1 du Code de commerce.

Les commentaires qu'il contient portant sur l'activité du Groupe sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS.

Les commentaires portant sur l'activité de la Société sont établis sur la base des comptes annuels.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé sont cohérents avec ceux utilisés pour la préparation des comptes de l'exercice précédent.

2.1. Activité et faits marquants du Groupe en 2021

2.1.1. Vue d'ensemble

Données du compte de résultat et variation de trésorerie

Données en milliers d'euros	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	28 318	30 281	-6%
Marge brute	17 581	15 862	+11%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(4 418)	(6 020)	27%
Résultat net, part du Groupe (RNPG)	(1 311)	7 186	-118%
RNPG par action (en €)	(0,05)	0,25	-
Variation nette de la trésorerie brute	(3 755)	1 715	-

Trésorerie nette et capitaux propres

Données du bilan, en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres et endettement		
Capitaux propres, part du Groupe	24 040	24 304
Passifs financiers courants et non courants	2 049	7 522
Analyse de la trésorerie nette		
A. Liquidités	6 442	10 197
B. Passifs financiers courants	1 837	6 126
C. Trésorerie nette courante (A)-(B)	4 605	4 071
D. Passifs financiers non courants	212	1 396
E. Trésorerie nette (C)-(D) avant impact ifrs 16	4 393	2 675
F. Impact norme ifrs 16	381	849
G. Trésorerie nette (E)-(F)	4 012	1 826

2.1.2. Faits marquants de l'exercice

Le nombre total d'abonnés aux services du Groupe atteint 363.000 à fin décembre, en croissance de plus de 30% sur l'année. La croissance de la marge brute sur la période s'élève à 11% pour atteindre € 17,6 millions. La marge brute est constituée à plus de 90% de revenus récurrents.

Cette performance est le fruit du développement de l'offre "Content-as-a-service" sur les principaux marchés de Netgem :

Dans les pays nordiques, Netgem a accompagné la croissance de l'offre Premium Elisa Viihde, et ce malgré les tensions sur la disponibilité des composants, et poursuivra sur cette dynamique en 2022.

Sur le marché britannique, l'offre NetgemTV a connu une année de succès commerciaux, avec le déploiement de nombreux opérateurs Fibre, couronnée en décembre 2021 par le lancement de l'offre TalkTalkTV by NetgemTV, dont la conquête commerciale va être effective tout au long de l'année 2022.

Sur le marché français, Netgem a retrouvé une nouvelle dynamique grâce au lancement des nouveaux services B2C ou B2BC "OTT" Viva by VIDEOFUTUR, Première MAX by VIDEOFUTUR et France Channel. De nouveaux services "OTT" sont aussi programmés au premier semestre 2022.

En parallèle de son effort commercial vers les opérateurs, Netgem continue de renforcer l'attractivité de sa plateforme, notamment en nouant de nouveaux accords avec les éditeurs de contenus. NetgemTV propose désormais de centaines de chaînes et services, offrant l'accès à des dizaines de milliers de programmes au Royaume-Uni et en France. Parmi les accords les plus récents, Netgem peut citer BT Sport, BeIN Sport 4K, plus de 4.000 heures de programmes AVOD (contenus à la demande financés par la publicité), et de nouveaux services Replay de grandes chaînes.

La trésorerie brute s'élève à € 6,4 millions au 31 décembre 2021 et la trésorerie nette à € 4,0 millions.

Par ailleurs, le Groupe n'a procédé à aucun rachat d'actions sur la période à l'exception de ceux intervenus dans le cadre du contrat de liquidité en place. Le Groupe détient environ 1,7 million de ses actions, soit environ 5,7 % de son capital au 31 décembre 2021.

2.1.3. Périmètre de consolidation

Le taux de détention du groupe dans la société Vitis a diminué de 0,39% suite à la conversion des Obligations convertibles en actions intervenue en mars 2021. Il est désormais de 52,77%.

2.2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

2.2.1. Compte de résultat consolidé

Analyse de la performance opérationnelle

Données IFRS en milliers d'euros	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	28 318	30 281	-6%
Marge brute	17 581	15 862	+11%
Ebitda	4 301	899	+378%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(4 418)	(6 020)	+27%
Résultat opérationnel	(3 693)	4 227	-187%

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, Netgem réalise un chiffre d'affaires consolidé de € 28,3 millions, en diminution de 6% par rapport à l'exercice 2020.

La marge brute s'établit en 2021 à € 17,6 millions contre € 15,9 millions en 2020. Elle progresse de 11% en raison de la croissance de la base d'abonnés et de l'évolution favorable du mix services - produits.

La croissance de la marge brute et le plan de réduction des coûts poursuivi en 2021 ont contribué à un EBITDA positif de € 4,3 millions sur l'exercice contre € 0.9 million en 2020.

Le résultat opérationnel courant s'élève à € -4,4 millions au 31 décembre 2021 contre € -6,0 millions au 31 décembre 2020. Il comprend, comme en 2020, les amortissements de € 2,0 millions sur les actifs identifiés dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition constaté à la suite de la mise en intégration globale de la filiale Vitis au 1er janvier 2020.

Le résultat opérationnel s'élève à € -3,7 millions en 2021, contre € 4,2 millions en 2020. Pour rappel, le résultat opérationnel de 2020 comprenait € 10 millions de plus-value comptabilisée au titre de l'impact de la première consolidation en intégration globale de la filiale Vitis au 1er janvier 2020.

Analyse du résultat net

Données IFRS en milliers d'euros	2021	2020
Résultat opérationnel	(3 693)	4 227
Résultat financier	(88)	(93)
(Charge) Produit d'impôt	481	(16)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(3 300)	4 118
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	(1 311)	7 186
<i>Part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	(1 989)	(3 068)

Après prise en compte d'une charge financière de € -0,1 million et d'impôts différés actifs de € 0,5 million, le résultat net d'ensemble s'établit à € -3,3 millions.

Le résultat net part du Groupe s'élève à € -1,3 million en raison des intérêts minoritaires (Caisse des Dépôts et Océinde) dans la filiale Vitis détenue à hauteur de 52,77% par Netgem au 31 décembre 2021.

Résultat par actions

La perte nette, part du Groupe, s'établit à € 0,05 par action en 2021, contre un gain net de € 0,25 en 2020.

2.2.2. Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé s'établissait à € 43,8 millions contre € 51,4 millions au 31 décembre 2020.

Liquidités et ressources en capital

La variation nette de la trésorerie sur la période s'analyse de la façon suivante :

Données IFRS en milliers d'euros	2021	2020
Flux net de trésorerie générés (consommés) par l'activité	6 442	4 236
<i>Dont capacité d'autofinancement avant versement de l'impôt</i>	5 558	1 430
<i>Dont variation du besoin en fonds de roulement (« BFR »)</i>	887	2 817
<i>Dont impôt versé</i>	(3)	(11)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(6 835)	(6 032)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(3 361)	3 512
Variation nette de trésorerie	(3 755)	1 715

Au 31 décembre 2021, la trésorerie consolidée brute s'élève à € 6,4 millions, à comparer à € 10,2 millions au 31 décembre 2020.

L'activité du Groupe a généré € 6,4 millions de trésorerie sur l'exercice 2021 contre € 4,2 millions sur 2020.

Les flux liés aux investissements ont atteint € 6,8 millions sur l'exercice écoulé. Ils comprennent en majeure partie les coûts liés à la croissance du parc d'abonnés (équipements immobilisés essentiellement).

Les flux liés aux financements reflètent le remboursement du prêt contracté en anticipation du paiement de créances au titre du crédit d'impôt recherche et d'emprunts auprès de la BPI et d'un établissement de crédit.

Le Groupe a principalement financé ses activités opérationnelles et ses investissements au moyen de ses fonds propres.

Capitaux propres consolidés et passifs

Capitaux propres et effet de levier financier

Les capitaux propres part du Groupe atteignent € 24,0 millions au 31 décembre 2021. Compte tenu de ses disponibilités et d'un endettement modéré, le Groupe considère qu'il n'encourt pas de risque de liquidité qui pourrait empêcher sa continuité d'exploitation pour l'exercice en cours.

Actions émises sur l'exercice

Aucune action n'a été émise sur l'exercice 2021. En conséquence, au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève toujours à € 6,1 millions et est composé de 30.721.059 actions.

Activité en matière de recherche et développement

Les efforts du Groupe en matière de recherche et développement ont représenté € 5,7 millions en 2021. Ils sont principalement constitués de dépenses de personnel et intègrent le bénéfice du crédit d'impôt recherche. Pour plus de détails concernant ces frais, se reporter à la note 3.5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.3. Évolution récente et perspectives 2022

2.3.1. Évolution récente et événements post clôture

Confiant dans la stratégie du groupe Netgem et dans sa capacité à générer de la trésorerie opérationnelle, le conseil d'administration va proposer à l'Assemblée générale du 1er juin 2022 de reprendre le versement d'un dividende à hauteur de 3 cts d'euros par action.

2.3.2. Perspectives

Pour 2022, le groupe confirme les grandes tendances de marché observées en 2021. Le marché de la télévision est profondément bouleversé par l'accroissement spectaculaire de la place du streaming (OTT) et des nouveaux écrans dans la consommation vidéo. Dans le même temps, les consommateurs européens basculent massivement vers la fibre, dans un contexte où les opérateurs proposent dorénavant à prix agressifs des offres dites 1P d'accès fibre sans TV, laissant la place à des services autonomes pour accéder à la télévision en streaming.

Le Groupe Netgem entend devenir un opérateur européen de référence dans l'accès multi-écrans à la vidéo et à la télévision en streaming, proposant ses services directement au client final et/ou en partenariat avec des opérateurs de télécommunications grâce à son service NetgemTV.

Au client final, NetgemTV apporte une interface simplifiée, personnalisée et innovante, intégrant l'ensemble de l'offre de TV et vidéos en streaming, accessible sur n'importe quel écran - dont les téléviseurs - dans et hors du foyer, à travers une application unique, pour un abonnement familial à un prix très attractif. NetgemTV peut être enrichi d'une option SuperStream permettant d'améliorer la qualité du Wifi grâce à la technologie mesh (maillage) dans toutes les pièces du foyer.

Dans ses partenariats avec les opérateurs, le Groupe Netgem propose la fourniture d'un service clé en mains (mode CaaS - Content as a Service) - contenus et technologie inclus - et en a démontré la pertinence pour des tiers 1 avec la signature récente de Talk Talk au Royaume-Uni.

En 2022, Netgem anticipe que la dynamique commerciale observée en 2021 jouera à plein et se traduira par une accélération de la croissance de sa base d'abonnés avec pour objectif de dépasser le demi-million d'abonnés. Le groupe vise sur l'année la poursuite de sa croissance, impactant positivement le chiffre d'affaires, la marge brute, l'EBITDA, ainsi que la génération de trésorerie opérationnelle.

✓ Dans les pays nordiques, Netgem bénéficiera de la croissance de l'offre Premium Elisa Viihde en 2022.

✓ Sur le marché britannique, le groupe devrait bénéficier de la conquête commerciale tout au long de l'année 2022 de l'offre TalkTalkTV by NetgemTV,, et vise également le déploiement de son offre NetgemTV auprès de nouveaux opérateurs Fibre

✓ Sur le marché français, Netgem vise un élargissement national de son offre de contenu grâce au lancement des nouveaux services B2C ou B2BC "OTT" tel que Viva by VIDEOFUTUR ou ZeopTV. De nouveaux services "OTT" sont également programmés en 2022.

✓ En parallèle de son effort commercial vers les opérateurs, Netgem continuera de renforcer l'attractivité de sa plateforme, notamment en nouant de nouveaux accords avec les éditeurs de contenus. NetgemTV propose désormais des centaines de chaînes et services, offrant l'accès à des dizaines de milliers de programmes au Royaume-Uni et en France. Parmi les accords les plus récents, Netgem a signé au premier trimestre l'intégration de Tik Tok dans son offre "Content-as-a-service" avec en particulier le premier déploiement en Europe sur une Box opérateur pour le service Talk Talk TV by NetgemTV .

Le groupe n'est pas directement impacté par la crise, n'ayant d'activité ni en Ukraine ni en Russie, et a pris une série de mesures pour sécuriser d'éventuels risques sur le transport ou l'approvisionnement de certains composants.

Dans un contexte inflationniste, Netgem a obtenu de ses clients les réajustements de prix permettant de préserver la rentabilité des contrats et poursuit par ailleurs le contrôle serré de sa structure de coûts.

2.4. Filiales et participations

2.4.1. Prises de participation et sociétés contrôlées

Le taux de détention du groupe dans la société Vitis a diminué de 0,39% suite à la conversion des Obligations convertibles en actions intervenue en mars 2021. Il est désormais de 52,77%.

2.4.2. Activité des filiales

Au cours de l'exercice écoulé, la contribution au résultat net (part du Groupe) des filiales en intégration globale a été de € -1,8 millions.

2.4.3. Tableau des filiales

Nom (devise de référence)	Capital (en devises locales)	Autres capitaux propres, avant affectati on des résultats (en devises locales)	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances consentis et non encore remboursé s (K€) brut (hors cash pooling)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résulta t du dernier exercic e clos (K€)	Dividend es encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales en intégration globale										
Netgem Singapore (USD)	72	213	100%	49	49	-	-	336	8	-
Netgem Mexico (USD)	12	(45)	100%	9	9	-	-	-	298	-
Netgem UK (GBP)	1	1 648	100%	1	-	-	-	4 659	(418)	-
VITIS SAS (EUR)	2 622	(91)	52.77%	6 391	6 391	2 419	-	15 508	(1 599)	-

2.5. Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2021 :

- de constater que :
 - o le bénéfice de NETGEM SA de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à € 291.989,42 ;
 - o le report à nouveau s'élève à € 0 ;
 - o la réserve légale s'élève à € 614.421,18 ;
 - o les autres réserves s'élèvent à € 12.105.199,85 ;
 - o les primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèvent à € 0.
- de décider, sur proposition du Conseil d'administration, de verser un dividende de 0,03 € à chacune des 30.721.059 actions composant le capital social au 31 décembre 2021 représentant une distribution de € 921.631,77;
- de constater que , sur cette base, le solde du compte « Autres réserves » sera ainsi porté de € 12.105.199,85 à € 11.475.557,50.
-

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste Autres réserves.

Rappelons que la Société a distribué :

- aucun dividende au titre des exercices 2019 et 2020 ;
- en mai 2019 un dividende en espèces (avec option de paiement en actions) de € 0,10 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- en mai 2018 un dividende en espèces de € 0,10 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- en juin 2017 un dividende en espèces de € 0,15 par action dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

2.6. Négociation par Netgem de ses propres actions

2.6.1. Achat d'actions afin d'assurer la liquidité du titre

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis le 15 janvier 2007 un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers avec la société Oddo Corporate Finance.

Au 31 décembre 2021, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 112.695 actions propres valorisées à K€ 176 et à K€ 187 en espèces. Sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, le nombre d'actions acquises et cédées dans le cadre de ce contrat s'est établi respectivement à 800.157 et 890.570 et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une plus-value de K€ 96 pour Netgem.

Ces achats ont été effectués en vertu des autorisations relatives à l'achat d'actions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, dont la dernière en date est celle du 26 mai 2021, et des délibérations consécutives du Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2021 sera amenée à approuver la mise en place d'un nouveau programme d'achat d'actions.

Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous :

- Titres concernés : actions ;
- Pourcentage d'achat maximum de capital : 10% ;
- Prix d'achat unitaire maximum : € 2,00 ;
- Montant maximum des fonds alloués à ce programme : € 5 millions ;
- Objectifs du programme d'achat :
 - o l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe Netgem, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre de tout plan d'épargne existant au sein du Groupe Netgem ;
 - o l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
 - o l'animation du marché du titre Netgem, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés

- financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- o la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - o la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
 - o la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2022

2.6.2. Achat d'actions de la Société

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, la Société détenait 1.630.629 actions en trésorerie, achetées dans le cadre de programmes d'achat d'actions et valorisées K€ 3 921 au cours d'achat, soit € 2,40 par action. Ces actions ont fait l'objet d'une revalorisation au cours de clôture qui a conduit la Société à constater une reprise de provision dans les comptes sociaux 2021 de Netgem SA à hauteur de K€ 770.

En 2021, la Société n'a acheté aucune de ses propres actions dans le cadre d'un programme d'achat d'actions, hors le contrat de liquidité mentionné ci-avant.

2.7. Informations relatives aux opérations sur titres

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération portant sur les actions de la Société mentionnée à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021.

2.8. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, au dernier jour de l'exercice social l'état de la participation des salariés au capital social s'établit comme :

- 504.839 actions détenues par les salariés et anciens salariés dans le cadre du fonds commun de placement d'entreprise ;
- 647.122 actions détenues nominativement par le personnel de la Société

Cette participation représente 1.151.961 actions Netgem au total, soit 3,7% du capital de la Société.

2.9. Juste valeur des instruments financiers et facteurs de risques

2.9.1. Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2021 le Groupe avait contracté différents contrats d'achats à terme EUR/USD totalisant USD 4,0 millions. La juste valeur de ces instruments de couverture a été constatée en Instruments financiers pour un montant de € + 0,2 million en contrepartie des réserves s'agissant d'instruments de couverture de trésorerie efficaces.

2.9.2. Informations sur les risques

Le Groupe est confronté aux principaux risques et incertitudes suivants :

Risques financiers

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité et de ses implantations, le Groupe est exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs. Au 31 décembre 2021, la position nette de change par devise est la suivante :

Données en millions d'euros	GBP	USD
Actifs	2 665	924
Passifs	(885)	(1 177)
Position nette en devises avant gestion	1 780	(253)
Couverture	-	623
Position nette en devises après gestion	1 780	370
Position nette en euros après gestion	2 118	326
<i>Impact sur la position nette de la variation de -1% de la devise</i>	21	3

En cas de fourniture de box à ses clients, le Groupe réalise la majeure partie de ses achats en USD. Une partie limitée des contrats clients du Groupe est libellée en USD. Pour la part de ses achats non couverte par ses contrats clients libellés en USD, le Groupe achète des USD sur les marchés financiers, dans le cadre d'opérations de change à terme ou spot. Les achats d'USD sont réalisés lorsque les engagements dans cette devise deviennent suffisamment probables et lorsqu'ils atteignent des montants significatifs.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. L'exposition au risque de conversion découle de ce que les actifs, passifs, produits et charges des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, USD (Netgem Singapore) ou le GBP (filiale anglaise), sont convertis en euros au cours de change applicable, pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque de conversion

Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le Groupe pourra gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait de ce risque ou de maintenir un niveau de marge satisfaisant.

La Société négocie les conditions des couvertures de risques de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'elle sera en mesure de négocier des taux raisonnables.

Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques sur actions

La Société est exposée au risque sur actions du fait des actions Netgem qu'elle détient en trésorerie.

Au 31/12/2021 en K€ (données sociales)	Total
1.743.324 actions Netgem valorisées à 1,628 € par action (cours moyen de décembre 2021)	2 838

Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers liquides. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans des banques de type G-SIFI.

Risques de crédit, risque de concentration clients et risques pays

Les créances sur lesquelles le Groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients.

Vis à vis de ses clients, le Groupe est confronté aux risques suivants :

- **Risque d'impayé** : concernant les clients de l'activité B2C, qui font l'objet d'une politique de provisionnement ; concernant les clients opérateurs, le Groupe procède au suivi régulier de leur notation et peut dans certains cas souscrire une couverture de ce risque. Sur 2021, le Groupe a dû faire face à la défaillance d'un opérateur anglais Origin qui s'est brutalement placé sous la protection d'un mandataire ad'hoc durant l'été, finalement après discussions commerciales, le parc de clients d'Origin a été repris en octobre par Talk Talk permettant ainsi de continuer la facturation ;
- **Risque de rotation clients (« churn »)** : en fonction notamment de la pression concurrentielle, le churn pourrait être revu à la hausse ;
- **Risque de concentration** : le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre de 2017 à 2021 auprès des cinq et dix principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

Données IFRS consolidées	2021	2020	2019	2018	2017
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	48,2%	53,9%	74,7%	58,9%	62,4%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	60,9%	64,6%	93,0%	87,1%	91,2%

Les créances commerciales sont toutes à moins d'un an.

Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Netgem ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe ou faisait défaut, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe mais de manière progressive. En effet, la base d'abonnés serait encore exploitée pendant quelques années et ne disparaîtrait pas brutalement.

La Société bénéficie d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications sur une durée de 24 mois à compter du départ de l'usine des produits, notamment en cas de défaut épidémique.

Malgré les précautions prises par le Groupe, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques opérationnels

Risques liés aux services ou produits commercialisés par le Groupe

La conception, la réalisation et la commercialisation de services, de contenus et de produits peuvent exposer le Groupe à des actions en responsabilité. Ces actions pourraient être engagées par des consommateurs finaux, des clients opérateurs ou des tiers.

Le Groupe peut bénéficier dans certains cas de procédures d'appel en garantie de ses fournisseurs.

En outre, pour être en mesure d'assumer ce type de responsabilité, la Société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang (couverture pour dommages corporels de € 30 millions par sinistre et par an et couverture pour dommages matériels et immatériels, consécutif ou non, de € 30 millions par sinistre et par an). Cette police intègre aussi la couverture de certaines filiales; les filiales Netgem UK, Netgem Singapour et Netgem Mexique, ont mis en place leur propre assurance en responsabilité civile professionnelle. La police d'assurance civile générale et professionnelle souscrite par la Société est susceptible d'être actionnée en complément de garantie de ces polices d'assurance locales. Comme pour toutes les polices d'assurance, rien ne permet cependant de garantir que dans l'hypothèse de réalisation d'un risque, ces polices trouveront automatiquement à s'appliquer, ni qu'elles s'avéreront suffisantes et empêcheront toute conséquence financière à l'égard de la Société, notamment au vu des systèmes de franchises et exceptions applicables au titre desdites polices d'assurance.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Le groupe distribue directement ou indirectement des services et des œuvres audiovisuelles à destination du grand public en application de contrats conclus avec les ayants-droit. Néanmoins certains ayant-droits ou sociétés de gestion collective pourraient considérer que les services et/ou produits commercialisés par le Groupe devraient donner lieu au paiement de redevances additionnelles modifiant ainsi de façon inopportune la modélisation économique initialement définie par le Groupe. De même l'exploitation directe ou indirecte de certains contenus audiovisuels peut parfois donner lieu à des contentieux de tiers et le Groupe est susceptible de se retrouver impliqué dans une chaîne de responsabilités. Néanmoins le Groupe fort de plusieurs années de présence sur ce marché reste informé et vigilant quant à toute évolution qui viendrait impacter de façon significative son modèle économique.

D'un point de vue technique, la capacité du Groupe à répondre à la pression concurrentielle et à développer des innovations technologiques nécessaires à sa croissance s'appuie sur des plateformes et une technologie développée essentiellement en interne. La nécessité de disposer des technologies répondant aux standards du marché (CAS, application des standards d'encodage des fichiers et de mise en ligne des œuvres audiovisuelles pour l'activité B2C...) impose toutefois à la Société l'obligation de conclure des licences d'utilisation et de distribution de technologies tierces. L'utilisation de certaines de ces technologies tierces peut impliquer la mise en place de contrats de licence avec les tiers détenteurs des droits, licences et brevets. Là encore le Groupe fort de plusieurs années d'expérience dans ces domaines essaie d'identifier et de limiter tout risque potentiel en la matière.

Le Groupe utilise une combinaison de moyens pour établir et protéger certains droits de propriété concernant sa technologie et prend toutes les mesures nécessaires pour promouvoir ses innovations technologiques tout en se protégeant contre les actions potentielles de différents tiers.

Néanmoins toute revendication contre la Société, qu'elle soit fondée ou non, ou tout contentieux significatif pourrait avoir des conséquences en terme de coûts de gestion, et à défaut de compromis ou de solution de contournement cela pourrait entraîner des délais dans le déploiement de certaines œuvres ou technologies, ou pourrait contraindre la Société à devoir payer des redevances y compris de façon rétroactive et/ou des pénalités de retard et/ou des dommages et intérêts. En outre, il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir des tiers opposant leurs droits des licences à des conditions acceptables auquel cas l'équipe concernée devra développer ou utiliser une solution alternative.

Risques liés aux fournisseurs

Avec la plupart de ses fournisseurs, Netgem dispose d'accords écrits. Toutefois, les relations de Netgem avec certains de ses fournisseurs ne sont pas systématiquement formalisées par des contrats écrits (pour lesquels les cycles de négociations peuvent être longs). Les conditions particulières d'achat sont alors spécifiées par le Groupe dans chaque bon de commande.

Dans certains cas, le groupe peut être amené, notamment afin de sécuriser des conditions commerciales, à prendre des engagements pluriannuels. Certains de ces contrats peuvent être libellés en devise étrangère et font en général l'objet d'une couverture spécifique.

Un défaut non identifié ou identifié trop tardivement sur un service ou produit commercialisé par le Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation, les relations commerciales et les résultats du Groupe. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire jouer la garantie fournisseurs sur les produits ou services défectueux en cas de défaut du fournisseur concerné.

Une rupture d'un composant essentiel auprès d'un fournisseur de Netgem pourrait générer a minima des retards d'approvisionnement décalant ainsi les délais de livraison et revenus associés. Néanmoins à date et dans un contexte sanitaire mondial impliquant une tension généralisée sur les composants, le Groupe a su optimiser ses délais d'approvisionnement et de livraison préservant ainsi son image d'acteur fiable auprès de ses clients.

D'une façon générale, dans le cadre de sa démarche de prévention des risques, le Groupe est en veille technologique permanente afin de pouvoir accéder rapidement à des solutions de substitution visant à pallier, quand cela est possible, aux défaillances éventuelles de ses fournisseurs.

Le groupe fait appel aux principaux types de fournisseurs suivants :

- Fournisseurs de services cloud ;
- Opérateurs d'infrastructure ;
- Éditeurs de contenus ;
- Fabricants de terminaux.

Fournisseurs de service *cloud*

Netgem fait appel à certains fournisseurs de services dans le *cloud* (hébergement, encodage, CDN, système d'information et facturation, etc.). Selon les cas, le Groupe est confronté à un niveau de dépendance plus ou moins important vis-à-vis de ces fournisseurs pour assurer sa qualité de service et a été amené à négocier avec ceux-ci des conditions et garanties contractuelles susceptibles d'évoluer dans le temps. S'agissant d'acteurs prédominants du marché, ces derniers déclarent respecter l'état de l'art en matière de qualité de service, de sécurisation et de redondance dans le cadre de la fourniture des services définis. Ces fournisseurs s'engagent par ailleurs expressément à respecter le cadre juridique applicable en matière de protection des données personnelles.

Opérateurs d'infrastructure

Concernant les services commercialisés directement auprès des clients finaux (B2C), le Groupe dépend pour son activité fibre exclusivement, d'un nombre restreint d'opérateurs d'infrastructure ayant construit et construisant des réseaux fibre, notamment sur les réseaux dits d'initiative publique en France à la demande des collectivités territoriales. Tout retard ou

ralentissement du déploiement de la fibre optique dans les régions par ces opérateurs de réseaux est susceptible de ralentir le développement de l'activité B2C.

A travers notamment sa filiale Vitis, Netgem opère son activité de fourniture d'accès Triple Play sur le marché de la fibre optique en France, dans les zones géographiques couvertes par les Réseaux d'Initiative Publique (les « RIP »). Les principaux risques spécifiques concernant cette activité grand publics sont principalement liés à (i) la concurrence d'autres opérateurs pour la conquête de nouveaux clients, disposant de marques bénéficiant d'une forte notoriété ou de moyens techniques et financiers supérieurs à ceux de Vitis leur permettant d'acquérir rapidement une grande part de marché mais aussi (ii) au fait que Vitis fasse appel ponctuellement à des financements extérieurs et/ou aides pour son développement.

Éditeurs de contenus

Dans le cadre de la distribution ou de la gestion pour compte de tiers de contenus audiovisuels, le Groupe a conclu un certain nombre de contrats pluriannuels avec des ayants-droit. Certains de ces contrats intègrent des minimas garantis à la charge du Groupe nécessitant une certaine volumétrie en vue d'amortir les coûts de ces minima garantis. Ces relations contractuelles sont aussi par essence dépendantes de l'évolution du contexte réglementaire, et d'une remise en cause de la chronologie actuelle des médias.

Fabricants d'équipements électroniques

Netgem sous-traite la totalité de la production et de l'assemblage des équipements intégrés dans ses offres auprès de sous-traitants industriels et commande, indirectement au travers de ses sous-traitants, les composants entrant dans la fabrication de ses produits. La capacité pour Netgem de livrer les produits commandés par ses clients est donc dépendante de la capacité de ses fournisseurs et autres sous-traitants à lui livrer les produits que Netgem leur commande.

Le Groupe peut être amené à souscrire des engagements qui ne sont pas couverts par des commandes de clients ou pour couvrir ses besoins propres en tant qu'opérateur, afin de pouvoir respecter certains délais de livraison ou constituer des stocks de sécurité, dont la gestion fait l'objet d'un suivi et d'une optimisation mensuelle.

Risques liés aux personnes clés

Le succès du Groupe dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter le Groupe. L'incapacité à attirer de nouveaux collaborateurs ou à garder certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Le Groupe essaye donc par conséquent de mener des actions de fidélisation: par exemple le 19/10/2021 le Conseil d'Administration de Netgem SA a voté un Plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 550 000 actions de Netgem SA, au profit de 38 salariés au niveau du Groupe.

Risques judiciaires

Le Groupe est, ou est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses et précontentieuses dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le Groupe estime que les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues défavorables ne devraient pas affecter sa situation financière de façon significative.

Les procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe sont les suivantes :

- une procédure historique à l'encontre des anciens actionnaires majoritaires de la Société Glow Entertainment Group SA et pour laquelle la Société bénéficie d'une garantie de la part desdits anciens actionnaires au titre du contrat d'apport en date de décembre 2007 incluant son avenant ; la Cour d'appel de Paris a émis un arrêt favorable à la Société ; l'affaire est pendante devant la Cour de cassation qui devrait rendre son arrêt le 5 juillet 2022 ;
- une procédure initiée par la société Visionetics, actionnaire et fournisseur de la société Comcable, le 26 août 2020 à l'encontre de la société Comcable, de son actionnaire majoritaire, de Vitis et de sa société mère Netgem, est actuellement en cours devant le Tribunal de commerce de Versailles. Les demandes de Visionetics qui concernent Vitis et Netgem dans le dernier état de leurs conclusions sont une demande de dommages et intérêts solidairement avec Comcable. Netgem qui n'est pas partie à l'acte de cession a demandé au tribunal sa mise hors de cause et le versement de dommages et intérêts pour procédure abusive. VITIS a sollicité le débouté pur et simple de Visionetics, des dommages intérêts et subsidiairement la mise en jeu de la garantie de Comcable. Vitis a procédé à une saisie du prix de cession versé entre les mains du séquestre juridique. Une audience de mise en état du dossier a eu lieu le 6 avril 2022 devant le Tribunal de commerce de Versailles. L'affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 18 mai prochain à 14h.

Risques liés aux fraudes et actes de malveillance informatique

La Société comme l'ensemble des acteurs du monde numérique est susceptible d'être la cible directe ou indirecte (notamment via ses prestataires techniques) d'une fraude informatique ou d'un acte malveillant visant ses dispositifs informatiques (serveurs, base de données, outils informatiques, etc.), mené via un réseau cybernétique, impactant son activité de façon plus ou moins notable et plus ou moins durable.

Le Groupe dispose à ce jour d'anti-virus, de pare-feu et de moyens de protection en adéquation avec l'état de l'art actuel. La Direction a défini une Charte informatique, dans le respect des principes de précaution en usage dans notre domaine d'activité, à destination des

salariés et autres utilisateurs des outils informatiques de la Société, visant à renforcer la sécurité de la Société contre ce type de risque également en interne. Le Groupe a lancé un audit via un prestataire externe en vue d'optimiser la sécurité du Groupe en la matière sur la base des préconisations éventuelles dudit prestataire.

La Société a mis en place une nouvelle police d'assurance spécifique, en vue de faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang, les risques liés aux fraudes et autres actes de malveillance informatique. Un audit de la sécurité informatique du Groupe est prévu et sera diligenté par un expert externe.

Risques de corruption et de fraude

La Société comme toute autre société est susceptible dans le cadre de son activité, d'être victime de fraude et/ou de corruption soit du fait de tiers externes à la Société (fournisseurs, prestataires, clients), soit en interne.

Concernant les risques de fraude émanant de tiers externes à la Société, la Société s'informe généralement auprès d'organismes indépendants de la fiabilité des entités avec lesquelles elle initie des discussions pouvant aboutir à une transaction. En cas d'avancée des négociations avec un tiers, la Société peut requérir des garanties écrites quant au bon respect par le tiers de certains principes fondamentaux publiés par l'OMC, l'OCDE ou d'autres organismes. De plus, la Société peut aussi s'aménager un droit d'audit contractuel de certains de ses partenaires et/ou requérir de leur part des déclarations écrites définissant leur politique en matière de lutte contre la corruption et la fraude dans le cadre de leur propre activité mais aussi vis-à-vis de leurs propres partenaires.

Concernant les risques de fraude interne, la Société a mis en place des procédures de contrôle interne.

S'agissant du risque de corruption, le Groupe n'a pas d'activité dans des pays exposés de manière significative au risque de corruption.

Enfin, le Groupe a une pratique de lobbying auprès des instances réglementaires françaises. Cette pratique est menée avec l'assistance d'une société externe spécialisée agissant de manière transparente et utilisant une approche fondée sur une déontologie rigoureuse. Les dépenses de lobbying encourues sur les 2 dernières années se sont élevées à 12.000 € ht.

Enfin, le Groupe n'a aucune pratique de lobbying et n'encourt aucune dépense à ce titre.

Risques en matière de protection des données personnelles

La Société est susceptible dans le cadre de son activité d'avoir accès directement ou indirectement à certaines données personnelles communiquées soit par ses clients finaux et/ou opérateurs, soit par ses salariés, soit par ses fournisseurs, soit par ses actionnaires. Concernant les clients finaux B2C ou les clients indirects adressés par l'intermédiaire d'opérateurs tiers, le type de données auxquelles Netgem peut accéder peut inclure certaines informations

personnelles (identifiants Mac, horaires de connexion et biens audiovisuels consommés par exemple). Dans d'autres cas, ces informations sont limitées aux identifiants du terminal installé chez le client sans possibilité pour Netgem de lier ce terminal au consommateur final. De façon générale, conformément à la réglementation européenne dite "RGPD", Netgem est tenue de respecter notamment les principes de "*privacy by design*", de "*privacy by default*" et de "*accountability*" en ce qui concerne les services et produits qu'elle conçoit ou commercialise .

Netgem étant susceptible d'avoir accès à certaines données personnelles dans le cadre de l'exercice normal de son activité (notamment celles de ses salariés), elle a aussi mis en place certains moyens à sa disposition pour en sécuriser l'accès tels que : contrôle d'accès des locaux, politique de mots de passe pour accéder aux dossiers électroniques, absence de transfert de ces données notamment hors Union Européenne, signature d'accords de confidentialité, et engagement des prestataires et/ou sous-traitants éventuels de Netgem dans le cadre du règlement RGPD. Enfin, Netgem a formé l'un de ses salariés habilité à gérer en interne les problématiques liées à la protection des données à caractère personnel.

Risques fiscal et social

Comme pour toute entreprise, tout réexamen, remise en cause ou modification de la situation fiscale ou sociale du Groupe pourrait se traduire par le paiement de rappels d'impôts ou de cotisations sociales, d'intérêts de retard et/ou de pénalités et pourrait donc avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

La société Netgem SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant les exercices 2016 et 2017 et le crédit impôt recherche 2015, 2016 et 2017 ; les investigations se sont terminées en fin d'exercice 2019. Par ailleurs, la société Netgem SA a fait l'objet sur 2019 d'un contrôle Urssaf couvrant les exercices de 2016 à 2019. Enfin, la filiale au Royaume Uni Netgem @TV Ltd a fait l'objet d'un contrôle de ses charges sociales sur la période 2017 à 2019 ; les investigations sont terminées. Les autres sociétés du Groupe n'ont pas fait l'objet de contrôle portant sur leur fiscalité ou leurs charges sociales.

Risques industriel, social ou environnemental

La Société n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujette à aucun risque industriel ou environnemental de façon directe.

Concernant ses sous-traitants, notamment en Asie, le Groupe prend soin de sélectionner des sociétés de premier plan et/ou prenant des engagements, publics ou vis-à-vis de Netgem, relatifs à leur responsabilité sociale et environnementale.

Au-delà des risques qu'elle encourt, la Société met en œuvre une stratégie visant à répondre à des objectifs précis d'amélioration en matière de responsabilité sociale et environnementale (Cf. section 2.11 *infra*).

Risques épidémiologiques

A date, le Groupe, ses collaborateurs et ses principaux clients et fournisseurs n'ont été que faiblement impactés au global par la crise engendrée par l'épidémie de coronavirus. Dans le cadre de son obligation générale de sécurité vis-à-vis de ses collaborateurs, le Groupe n'a eu de cesse de mettre en place des mesures de protection et des protocoles sanitaires adaptés consignés dans le Registre Unique de gestion des risques. Toutefois, dans un contexte sanitaire et économique qui reste très incertain, il n'est pas exclu que cette crise ou d'autres de même nature aient un impact plus marqué sur le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

2.10. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

Du fait de son activité, de ses implantations et de la nature de ses opérations, le Groupe n'estime pas encourir de risque financier significatif lié aux effets du changement climatique.

Cela étant, le groupe s'efforce ou s'est efforcé de prendre en compte les questions environnementales lors de la conception et du transport de ses produits afin de notamment réduire son empreinte carbone indirecte (Cf. section 2.12 infra).

2.11. Responsabilité sociale et environnementale

Pour Netgem, fournisseur de services et solutions comprenant une forte composante intellectuelle, la dimension sociale, environnementale et sociétale est essentielle dans les relations avec les salariés et les interactions avec son écosystème de clients, fournisseurs et partenaires du Groupe. Notre volonté est de servir la société, d'améliorer de façon continue nos activités au bénéfice de nos clients mais aussi de l'ensemble de nos parties prenantes et de progresser dans notre performance globale.

Ces problématiques constituent de surcroît une opportunité de développement pour le Groupe dont les services et solutions sont les vecteurs de la dématérialisation des biens culturels et de divertissement, permettant un accès toujours plus simple et partagé à ces biens, tout en réduisant l'utilisation de certaines ressources naturelles.

Chacune des actions de Netgem et de ses collaborateurs est porteuse de nos engagements en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement. Nous nous assurons que nos produits, et la façon dont ils sont fabriqués, impactent positivement l'ensemble de notre écosystème et les territoires dans lesquels nous sommes implantés.

Netgem place les aspects humains au cœur de son fonctionnement en privilégiant le dialogue social et des relations sociales équilibrées, et en associant ses salariés au capital à travers différents modes participatifs (actions gratuites, plan d'épargne entreprise, plan d'intéressement, accord de participation). Le succès et la dimension internationale de Netgem trouvent aussi leur source dans les compétences d'hommes et de femmes venus d'horizons différents et de nationalités variées. L'égalité homme-femme est au centre des préoccupations du Groupe, que ce soit au sein des effectifs du groupe ou des organes décisionnels tels que le Conseil d'administration et le comité de direction. A date la part des salariées féminines représentent 28,79% des effectifs du Groupe. 3 femmes sont membres du Conseil d'Administration de Netgem SA et 3 femmes salariées participent aux organes de direction de Netgem SA et VITIS SAS. Les instances représentatives du personnel et les salariés sont régulièrement informés des actions prises en faveur de l'évolution favorable de la parité homme-femme au sein du Groupe. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de recruter plus de femmes mais cette volonté réelle peut se heurter à la faible féminisation de certaines filières. A cet effet, des actions spécifiques auprès d'associations en faveur de la promotion de la parité dans les entreprises du secteur numérique ont été initiées et seront développées au cours de l'année. Il en est de même auprès d'associations favorisant l'emploi de personnes handicapées afin de favoriser l'insertion de ces salariés au sein de Netgem.

En outre, le Groupe permet à ses salariés de télétravailler de façon récurrente à raison de 2 jours par semaine (cette fréquence pouvant être adaptée en fonction des différents protocoles sanitaires éventuellement en vigueur). Ce recours au télétravail permet de réduire l'usage des véhicules personnels (ce qui a d'ailleurs amené le Groupe à réduire le nombre de places de

parking dans les locaux) et de favoriser l'usage des transports publics et, dans certains cas, d'adapter les conditions de travail en cas de situations familiales ou de santé exceptionnelles, pour favoriser le maintien dans l'emploi et en application le cas échéant des recommandations du médecin du travail. En outre, lors des déplacements professionnels entre les différents sites de Netgem, (à Londres ou Montpellier) l'utilisation du train à la place de l'avion est systématiquement faite.

Concernant les aspects environnementaux, Netgem lutte contre l'obsolescence programmée des biens en produisant des équipements durables, de qualité et en assurant un recyclage de ces équipements.

Netgem limite aussi les impacts environnementaux et l'empreinte carbone de son activité en optant pour des modes de production "Fables" et, en ce qui concerne la logistique interne et sous-traitée, en privilégiant le transport par bateau et/ou par train en lieu et place du transport aérien. Le transport par bateau et/ou par train étant devenu le mode de transport par défaut.

De plus, de longue date Netgem a mis en place les outils de travail collaboratif et de visioconférence qui, associés à la pratique du télétravail déjà mentionnée ci-avant, constituent des initiatives concrètes visant à réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels ou des trajets domicile - travail. Grâce à cela, l'organisation de travail au sein du Groupe s'est d'ailleurs montrée particulièrement résistante et adaptée aux contraintes et restrictions de déplacement imposées en réponse à la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Groupe prend aussi soin de choisir ses sous-traitants et partenaires en privilégiant des entités qui partagent les mêmes exigences et la même éthique basée sur le respect de ces valeurs fondamentales. Le Groupe s'engage par ailleurs vis-à-vis de ses clients à faire de même.

D'un point de vue plus général, Netgem aborde sa responsabilité sociale et environnementale avec les mêmes valeurs qui sous-tendent son organisation :

- Innovation et simplicité des solutions apportées ;
- Recherche de qualité, respectant l'équilibre entre la démarche rationnelle de l'ingénieur et la créativité propre au monde des médias connectés ;
- Attitude responsable à l'égard de l'environnement, de la personne humaine et des parties prenantes ;
- Atteintes de résultats concrets et tangibles, tout en optimisant l'utilisation des ressources ;
- Sens du dialogue et de la transparence.

2.11.1. Informations sociales

Le périmètre du reporting social correspond à 100% du périmètre consolidé.

Emploi

Effectifs

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du Groupe hors personnel mis à disposition s'élève à 69 personnes (2020 : 78) réparties entre 4 entités juridiques distinctes sachant que chacune d'elle comporte moins de 50 salariés. Par conséquent, ces entités ne sont pas soumises à certaines obligations légales réservées aux entreprises de plus de 50 salariés.

Rémunérations et leur évolution

Au cours de l'exercice, les sociétés du Groupe ont veillé à établir les niveaux et l'évolution des rémunérations de leurs salariés par référence au marché du travail et dans des limites raisonnables. Elles ont pu consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives. Par ailleurs une prime de 800€/800£ dite "Prime Macron" a été versée au titre de l'année 2021 pour les salariés remplissant les critères.

Plan d'Épargne Entreprise et Accord de Participation

La société a mis en place :

- un Accord de participation en date du 28 mars 2012, ratifié par plus des deux tiers des salariés de la Société et déposé à la DIRECCTE le 12 avril 2012 ;
- en complément d'un plan d'épargne entreprise en date du 17 juillet 2008 géré en partenariat avec le CM-CIC Asset Management.

Organisation du travail

Le Groupe est soumis à des obligations réglementaires et conventionnelles en termes de temps de travail dans chacun des pays dans lequel il opère. En raison de la taille du Groupe, chaque responsable hiérarchique est chargé de s'assurer que les salariés ne dépassent pas les seuils obligatoires et qu'ils sont rémunérés correctement pour toutes éventuelles heures supplémentaires, conformément à leur contrat de travail. Cela étant, eu égard au profil de ses salariés, une part significative des employés du Groupe perçoit une rémunération fixe pour un nombre donné de jours travaillés par an, auquel cas le nombre de jours travaillé est contrôlé.

Le travail à temps partiel est possible au cas par cas en fonction des besoins et des contraintes des fonctions concernées et du cadre légal applicable. Le télétravail est autorisé à hauteur de deux jours par semaine.

Conformément à la réglementation applicable (articles L. 212-15-0, L. 212-15-2 et L. 212-15-3 nouveaux du Code du travail), un accord collectif définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce nouveau régime est en application au sein de la société Netgem depuis le 28 novembre 2000.

Relations sociales

Le Groupe reconnaît que la qualité des relations professionnelles qu'il a su mettre en place lui a permis d'établir un dialogue social constructif basé sur un climat de confiance et de compréhension mutuelles.

La Délégation Unique du Personnel dont les membres ont été élus le 24 juin 2016 a été remplacée par l'élection des membres du CSE en date du 6 octobre 2021.

La représentation du CSE au conseil d'administration est de nature à renforcer encore le dialogue et la meilleure compréhension des élus du CSE envers les problématiques gérées par Netgem.

Le Groupe n'a pas mis en œuvre de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice 2021 et des deux exercices précédents.

En 2020 et 2021, le Groupe a réalisé des enquêtes auprès de ses salariés relatives aux conditions de travail plus particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire, de la mise en place du télétravail et dans le cadre du changement de locaux opéré au cours du mois de février 2021. Le but de la Direction était d'améliorer et optimiser les conditions de travail des salariés en préservant leur santé notamment dans un contexte épidémique impliquant du télétravail (mise à disposition de matériel, droit à la déconnexion...); de maintenir la productivité des collaborateurs notamment en facilitant les échanges entre équipes et en développant la communication vers les collaborateurs (réunions générales, newsletters...).

Santé et sécurité

Les conditions de santé et sécurité au travail

Le Groupe considère qu'il a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière des conditions de santé et de sécurité au travail.

En 2017, en France, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été mis en place. Celui-ci se réunissait tous les deux mois pour analyser les conditions de travail et les risques professionnels. Depuis l'élection d'un nouveau CSE (Comité Social et Économique) cette fonction lui est entièrement dévolue avec le support de la Responsable des services généraux du site impliquant des actions de formation des membres du CSE.

Indépendamment, le Groupe a aussi mené des actions visant à créer des espaces de travail conviviaux, attractifs et facilitant les échanges et les contacts informels entre tous. Ces actions visent à développer un véritable esprit d'équipe et par là-même à fidéliser les collaborateurs.

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a rédigé d'un commun accord avec la Délégation Unique du Personnel un Règlement Intérieur en date du 16 mars 2017 reprenant notamment l'ensemble des consignes et directives en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la société Netgem SA en France. Ce Règlement a été déposé auprès de la DIRECCTE et le greffe du Conseil des Prud'hommes.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Les salariés du groupe exercent leur activité dans un environnement de bureaux dans lesquels les accidents du travail ou les maladies professionnelles sont usuellement peu fréquents.

Par ailleurs l'apparition du COVID-19 au cours du 1er trimestre 2020 a donné lieu à la mise en place d'actions spécifiques pour protéger la santé des collaborateurs en application des mesures énoncées par le Ministère de la Santé et l'OMS.

Entretiens individuels annuels d'évaluation

100% de l'effectif bénéficie d'un entretien individuel professionnel annuel d'évaluation permettant notamment d'effectuer un bilan des compétences professionnelles de chaque salarié, d'identifier des axes d'amélioration et d'échanger au sujet des objectifs pour l'avenir. et également d'évoquer les besoins en formation et envisager les souhaits d'évolution professionnelle de chaque collaborateur. Les dits entretiens annuels sont formalisés par le manager et le collaborateur et renvoyés à la Direction des Ressources humaines.

Formation

Eu égard au profil de ses salariés, cadres autonomes très qualifiés, le Groupe a mis en place des actions de formation.

Un plan de formation est élaboré annuellement sur la base des demandes formulées dans le cadre des entretiens individuels annuels d'évaluation ou au cours de l'année. Ce plan est soumis annuellement aux instances représentatives du personnel. Le budget formation des sociétés Netgem SA et Vitis SAS en France sont gérés par des entreprises agréées.

Le Groupe communique sur ses actions de gestion prévisionnelle des compétences dans le cadre de son plan de formation et des entretiens individuels annuels d'évaluation auprès du CSE.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le Groupe a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le règlement intérieur des différentes entités du Groupe notamment celui de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 rappelle en son chapitre 3 (Le principe d'égalité Femmes – Hommes) les principales dispositions législatives françaises en matière d'égalité de rémunération et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le règlement intérieur de la filiale Vitis définit des dispositions identiques en la matière.

Loin de s'arrêter à de simples déclarations d'intention la Direction du Groupe continue à mener toute action visant à maintenir cette parité notamment dans la composition de son Conseil d'Administration et de son Comité de Direction. De véritables actions sont mises en place pour atteindre cette parité incluant notamment une parité salariale. Les résultats de ces actions sont mesurés et communiqués aux instances représentatives du personnel.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe comptait parmi ses effectifs en 2021 des travailleurs présentant certains handicaps. Les locaux de la Société sont susceptibles d'accueillir des personnes à mobilité réduite. Une des filiales du Groupe VITIS sert d'exemple en la matière puisque sa politique en matière d'emploi et d'insertion des personnes en situation de handicap lui permet notamment d'éviter de payer toute taxe complémentaire. Des actions seront organisées en 2022 avec l'Agefiph pour renforcer l'embauche de collaborateurs en situation de handicap et de collaborations avec des associations employant des personnes handicapées.

La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe a mis en place une organisation soucieuse du respect des règles en matière de conditions de non-discrimination et développe les compétences d'une équipe multiculturelle. Dans la mesure du possible, le Groupe requiert d'ailleurs le respect de ce même principe par ses principaux prestataires et peut être amené à s'engager contractuellement vis-à-vis de ses clients en ce sens. Des actions de formations et de sensibilisation sur le harcèlement sexuel et les discriminations ont été initiées et mise en place tout au long de l'année 2022.

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 rappelle en son chapitre 3 (Lutte contre la discrimination) les principales dispositions législatives françaises en la matière.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Lorsque cela lui est possible, le Groupe s'enquiert du respect de ces mêmes principes par ses principaux prestataires. Il peut aussi être amené à s'engager contractuellement vis-à-vis de ses clients en ce sens.

Le Groupe n'est pas présent dans des pays sensibles en la matière.

Impact de la crise sanitaire Covid-19

La société suit attentivement depuis l'origine l'évolution de l'épidémie de Covid-19 et a pris des mesures spécifiques concernant la protection de la santé de ses collaborateurs selon les recommandations gouvernementales, en particulier en terme de recours systématique au télétravail afin de maintenir l'activité opérationnelle. L'ensemble des actions menées par la Direction visant à optimiser la sécurité et la santé des salariés du groupe a été consigné dans le Registre de Gestion Unique des risques.

2.11.2. Informations environnementales

Le périmètre du reporting environnemental correspond à 100% du périmètre consolidé.

Politique générale en matière d'environnement

Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le Groupe n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujet à aucun risque industriel ou environnemental significatif de façon directe.

Le Groupe s'efforce ou s'est efforcé de prendre en compte les questions environnementales de manière indirecte lors de la conception de ses produits et services en menant les actions suivantes :

- Inscription dans une logique de bilan carbone ;
- Réduction de la taille des produits, de plus en plus compacts, moins consommateurs de matières premières et dont le transport est moins coûteux ;
- Allongement de la durée de vie des produits grâce à la qualité des logiciels développés par le groupe permettant d'optimiser la durée de vie des composants mécaniques et électroniques ;
- Conception d'équipements terminaux pouvant trouver une seconde vie auprès d'un nouveau client, lorsque les normes techniques imposées au Groupe le permettent, notamment en ce qui concerne la protection des œuvres télévisuelles ;
- Mise en place de services de rénovation des décodeurs usagés, afin qu'ils puissent être réutilisés par d'autres usagers. La plupart de ces services de rénovation sont réalisés dans le pays d'usage, permettant ainsi de limiter l'empreinte carbone ;
- Recours aux protocoles de communication sans fil (tels que Wifi ou Bluetooth) pour limiter l'utilisation des câbles, qui pèsent fortement dans les bilans carbone ;
- Généralisation du « *low power* », permettant de mettre en veille profonde les produits lorsqu'ils ne sont pas utilisés et de limiter ainsi la consommation de courant par l'utilisateur final ;
- Recours prioritaire au transport des produits par bateau ou train, plutôt qu'au transport par avion ;
- Maintien du nombre d'unités transportées par chaque transport au-dessus d'un certain seuil afin d'éviter de devoir recourir pour une même commande à plusieurs actes de conditionnement et de transport ;
- Limitation de l'usage de sachets plastiques pour l'emballage des accessoires (câbles, chargeur, etc.).
- Développement d'une fonctionnalité des services de vidéo à la demande permettant à l'utilisateur final de restreindre volontairement la bande passante utilisée, réduisant ainsi la sollicitation des serveurs et du réseau, et la consommation énergétique de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, le Groupe s'enquiert de la politique générale en matière d'environnement suivie par ses principaux prestataires, concepteurs et fabricants de produits électroniques.

Enfin, le Groupe entend sensibiliser ses clients à limiter l'impression des guides utilisateurs (et les remplacer par des versions électroniques) et réduire la taille des emballages.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le règlement intérieur de la société Netgem SA en date du 16 mars 2017 comprend en son chapitre 6 (Protection de l'environnement) certaines règles que doivent respecter les salariés et consultants en matière de protection de l'environnement et plus particulièrement relatives au tri sélectif, à l'impression de documents et à l'usage des consommables. Ainsi la Direction

incite vivement les salariés à limiter l'utilisation des divers consommables notamment en leur mettant à disposition des tasses en lieu et place de gobelets en plastique et en recyclant les déchets électroniques.

Étant donné son activité et la nature de ses opérations, le Groupe n'a pas mené d'actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement autres que celle-ci.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Étant donné son activité et la nature de ses opérations, le Groupe ne consacre pas directement de moyens spécifiques à la prévention de ce type de risque. Comme expliqué ci-avant, compte tenu de son activité et de la nature de ses opérations, Netgem concentre ses moyens sur la recherche de solutions moins consommatrices de ressources, telles que le reconditionnement des box, et des modes de transport ayant un moindre impact sur l'environnement, comme le transport maritime.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

Le Groupe n'a pas enregistré de provisions pour risques en matière d'environnement, ni donné de garantie à ce titre.

Pollution et gestion des déchets

Les équipements conçus par Netgem pour la distribution de biens digitaux sont conformes à la directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) de l'Union Européenne, relative à la gestion des déchets, à la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances) de l'Union Européenne, et au règlement REACH de l'Union Européenn, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Par ailleurs, les activités et opérations du Groupe ne génèrent pas de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution spécifiques.

Économie circulaire

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Au-delà des initiatives en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses décrites ci-avant, le Groupe gère les déchets liés à son activité de bureau selon les normes en vigueur (tri sélectif, recyclage, gestion des déchets électroniques, etc.). Le Groupe a ainsi mis en place un tri sélectif de ses Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ("D3E") sur son site

de Paris par une société habilitée et permettant l'emploi de personnes handicapées. Les cartons d'emballage sont traités par le prestataire de ménage du site de Paris.

Utilisation durable des ressources

L'utilisation directe de ressources durables par le Groupe est essentiellement la conséquence des surfaces immobilières que celui-ci occupe. Étant donné l'activité du Groupe, la consommation d'eau est limitée et concerne principalement l'usage des sanitaires. En conséquence, le Groupe estime que l'approvisionnement en eau ne nécessite pas d'être adapté aux contraintes locales.

N'ayant pas d'activité de transformation, le Groupe ne consomme pas directement de matières premières dans le cadre de son activité. En conséquence, il estime qu'aucune mesure ne nécessite d'être prise pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.

En raison de son activité et de la nature de ses opérations, la consommation d'énergie du Groupe reste limitée et le Groupe ne réalise pas d'audits énergétiques. Cette consommation correspond uniquement à l'approvisionnement des surfaces immobilières occupées et est constituée exclusivement d'électricité. Sur la base des historiques de consommation constatés dans le passé, le Groupe estime sa consommation d'énergie à environ 100 MWh. La part d'énergies renouvelables dans cette consommation reflète celui de la production d'électricité en France, principal pays dans lequel le Groupe est implanté. En tout état de cause, une sensibilisation des collaborateurs en vue de la réduction de leur consommation d'énergie est mise en place (éteindre son ordinateur par exemple).

Le Groupe n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de son activité. Les surfaces occupées sont exclusivement destinées à satisfaire les besoins immobiliers du Groupe (bureaux et logistique).

Changement climatique

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Le groupe ne rejette qu'un volume limité de gaz à effet de serre correspondant principalement à sa consommation d'électricité.

Toutefois, le Groupe a mise en place le plan d'actions suivant sur le sujet :

- Concernant le transport des produits, le Groupe a prioritairement recours au transport par bateau et/ou train, plutôt qu'au transport par avion, ce qui permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Les produits du Groupe sont conçus avec une fonction de mise en veille prolongée permettant de réduire leur consommation d'énergie.

- Le Groupe développe une fonctionnalité de ses services de vidéo à la demande permettant à l'utilisateur final de restreindre volontairement la bande passante utilisée, réduisant ainsi la sollicitation des serveurs et du réseau, et la consommation énergétique de ceux-ci.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait de son activité, de ses implantations et de la nature de ses opérations, le Groupe n'estime pas devoir s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Dans la mesure du possible et si cela est pertinent, le Groupe s'enquiert auprès de ses prestataires que ceux-ci sont préparés aux conséquences du changement climatique.

Protection de la biodiversité

À la connaissance du Groupe, aucune de ses implantations ne se situe dans une zone constituant un habitat écologiquement vulnérable pour une ou plusieurs espèces de plantes ou d'animaux. En conséquence, le Groupe n'a pas été en mesure d'initier des actions particulières sur le sujet.

2.11.3. Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable

Le périmètre du reporting sociétal correspond à 100% du périmètre consolidé.

Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe

Le Groupe est actif dans le marché des biens culturels et divertissements numériques. Il participe donc à l'évolution générale vers une démocratisation de l'accès et une facilitation du partage des biens culturels par le plus grand nombre. A ce titre, le Groupe considère que ses produits et services ont un fort impact sociétal et contiennent une valeur ajoutée sociale significative.

Étant données la taille du Groupe et la localisation de ses implantations, celui-ci n'a pas un impact significatif en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales.

Dons et mécénat

Netgem a tenu à apporter son soutien face à la tragédie qui a touché Notre-Dame de Paris en faisant un don de K€ 50 en 2019 et à la Fondation de France en 2020. Tous les ans, Netgem SA fait des dons aux associations "Enfance et Partage" et "Petits Princes".

Sous-traitance et fournisseurs

Comme mentionné, le Groupe se préoccupe que ses prestataires, sous-traitants et fournisseurs prennent en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Par ailleurs, la prise en compte de ces enjeux peut être requise par certains clients du Groupe.

Dans le cadre de l'accompagnement des sous traitants et fournisseurs relatif aux critères sociaux et / ou environnementaux, Netgem peut demander la fourniture de certificats attestant du bon respect de ces critères.

En ce qui concerne notamment l'un des principaux fournisseurs du Groupe, le groupe Pegatron, la Société bénéficie d'un droit d'audit contractuel relatif à la bonne application des critères sociaux et environnementaux et a pu constater l'engagement de celui-ci en faveur d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Clients

Dans le cadre de l'accompagnement des clients relatif aux critères sociaux et / ou environnementaux, Netgem peut demander la fourniture de certificats attestant du bon respect de ces critères.

Concernant son activité grand public dans les territoires français, le Groupe effectue régulièrement des enquêtes permettant de suivre avec précision la satisfaction des abonnés à ses services. Ce même type d'enquête est aussi habituellement réalisée par les principaux clients opérateurs du Groupe auprès de leurs propres abonnés en ce qui concerne notamment les services fournis et opérés par Netgem.

Loyauté des pratiques

Le Groupe opère uniquement dans des pays où le niveau de corruption est considéré comme peu élevé. En conséquence, le Groupe n'a pas engagé d'action spécifique visant à prévenir la corruption en 2021 mais ne s'interdit pas de le faire courant 2022.

Lors de la conception de ses produits, le Groupe s'assure que ceux-ci sont conformes aux normes relatives à la santé et à la sécurité des consommateurs.

Responsabilité fiscale

Le groupe Netgem reconnaît le rôle clef que joue la fiscalité dans le domaine du développement économique et a en conséquence adopté les principes et bonnes pratiques et ce dans le respect du cadre légal applicable. Le Groupe s'appuie pour ce faire sur les conseils d'avocats fiscalistes de premier plan.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Du fait de ses implantations, le Groupe n'a pas engagé d'action en faveur des droits de l'homme autres que les engagements contractuels souscrits par ses partenaires.

2.12. Autres informations

2.12.1. Actionnariat au 31 décembre 2021

	Actions	% capital	DDV bruts	% droits de vote bruts	DDV nets	% droits de vote nets
Famille Haddad	7 591 504	24,7%	11 293 223	29,0%	11 293 223	30,4%
Famille Guillaumin	2 614 200	8,5%	5 228 400	13,4%	5 228 400	14,1%
Fonds Mousse	2 899 006	9,4%	2 899 006	7,5%	2 899 006	7,8% (1)
Salariés et dirigeants	1 650 990	5,4%	2 720 474	7,0%	2 720 474	7,3% (2)
Auto-détention	1 743 324	5,7%	1 743 324	4,5%	0	0,0%
	14 222 03					
Flottant	5	46,3%	15 007 751	38,6%	15 007 751	40,4%
	30 721 05					
Total	9	100,0%	38 892 178	100,0%	37 148 854	100,0%

Notes :

(1) selon déclaration de franchissement de seuil à la hausse des fonds Mousse datée du 12 avril 2013

(2) FCPE Netgem et actionnaires individuels inscrits au nominatif uniquement

2.12.2. État des engagements hors bilan au 31 décembre 2021

Se reporter à la note 3.5.28 des annexes aux comptes consolidés de la Société.

2.12.3. Dépenses non déductibles

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts.

2.12.4. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée le 1er juin 2022 des résolutions ordinaires et extraordinaires.

2.12.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31/12/2021	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13					96	28					19
Montant total des factures concernées h.t.	940	380	30	26	59	495	1 963	268	730	4	132	1134
% du montant total des achats h.t. de l'exercice	20%	8%	1%	1%	1%	10%						
% du chiffre d'affaires ht. de l'exercice							17%	2%	6%	-	1%	10%
(B) factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues h.t.												
(C) délais de paiement de référence utilisés												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais contractuels : oui						délais contractuels : oui					
	délais légaux : non						délais légaux : non					

Le délai moyen de paiement des fournisseurs s'élève à 100 jours en 2021 (2020 :40 jours).

2.13. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Comptes sociaux de Netgem SA	2017	2018	2019	2020	2021
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (K€)	5 933	5 933	6 144	6 144	6 144
Nombre d'actions ordinaires existantes	29 664 667	29 664 667	30 721 059	30 721 059	30 721 059
Nombre maximal d'actions futures à créer au 31 décembre (BSPCE, stock-options, actions gratuites)	1 240 000	1 140 000	-	200 000	683 333
2. Opérations et résultats de l'exercice (K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	37 750	32 585	19 653	11 604	11 372
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 578	804	4 158	2 164	274
Impôts sur les bénéfices	(1 097)	(1 012)	386	157	21
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	(110)	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 737	1 753	(1 279)	689	292
Résultat distribué	2 756	1 659	-	-	(A)
3. Résultat par action (€)					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,04	0,11	0,06	0,01
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,23	0,06	(0,04)	0,02	0,01
Dividende attribué à chaque action	0,10	0,10	-	-	(A)
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	53	52	34	28	26
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€) (B)	8 427	6 574	3 817	3 437	4 058
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 982	3 103	1 173	1 407	2 053

(A) En attente de la tenue de l'Assemblée Générale du 1er juin 2022.

(B) Ce montant correspond au cumul des salaires et charges sociales enregistrées sur l'exercice.

NETGEM

Société Anonyme

Au capital de 6.144.211,80 euros

Siège social : 103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 PARIS CEDEX 07

R.C.S. Paris 408 024 578

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société NETGEM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **1er juin 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.